

Atelier de phytothérapie familiale session d'hiver

*Connaître et utiliser les plantes médicinales essentielles contre les maux de l'hiver...
et sans les huiles essentielles !*

Et savoir profiter de l'hiver pour rester en bonne santé !

Le programme de l'atelier

La matinée

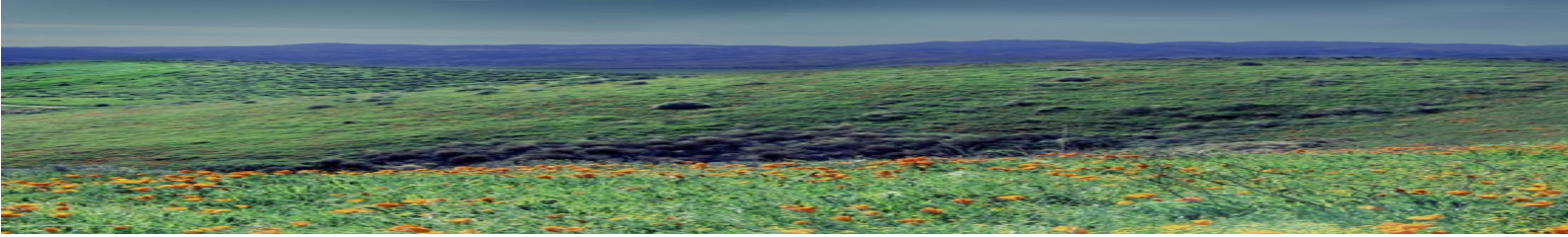
- *Réalisation d'un sirop pectoral de bourgeon de pin (*P. sylvestris*, sirupi gemmae)*
- *Comment profiter de l'hiver pour rester en bonne santé : les principes physiologiques fondamentaux*

L'après midi

- *Réalisation d'un gel contre les maux de l'hiver chez l'enfant*
- *Les plantes médicinales majeures dans les pathologies hivernales*

Lieux, dates et horaires :

- ***Le lieu :*** Salle de la mairie, 49250 Gée
Afin que l'atelier reste participatif, la jauge est limitée à 12 personnes
- ***Les dates :*** le 26 Janvier 2020
- ***les horaires :*** de 9h à 17h, une pause de 1h30 est prévue pour le déjeuner



Matériel personnel à prévoir :

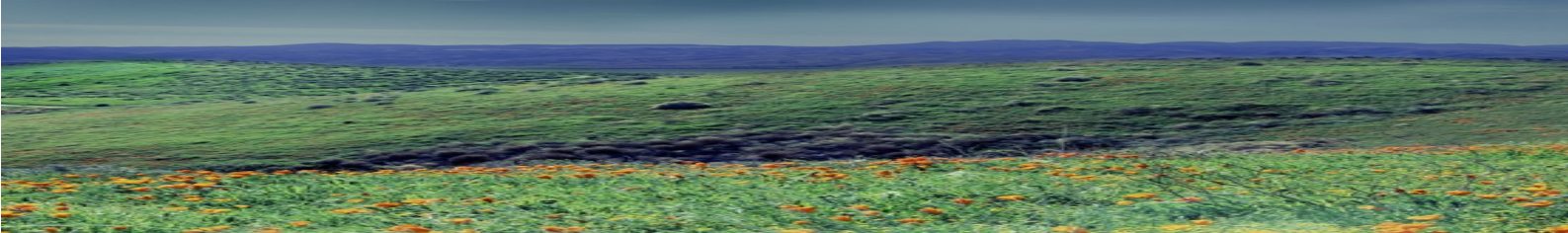
- *un essuie-main, un essuie –vaisselle et un chiffon en coton blanc*
- *un bol en verre ou bien en céramique*
- *un petit bol en plastique*
- *une cuillère à soupe et une cuillère à café*
- *une casserole en inox de qualité ou en émail non ébréché et son couvercle*
- *une petite passoire en inox*
- *un petit réchaud de camping à gaz*
- *une petite bouteille d'alcool blanc à 90°*
- *une paire de petit ciseaux*
- *un carnet de note et un crayon*
- *un pique-nique pour le déjeuner*

Le prix :

Le prix est de 55 euros pour la journée. Il comprend la formation, la matière première nécessaire aux diverses préparations qui seront réalisées (sirop et gel) ainsi qu'un memento des exposés.

Pour tous autres renseignements, me contacter au :

02 96 22 97 46/ 06 86 58 75 21, uniquement à partir de 19h



Réservation

Atelier de phytothérapie familiale session d'hiver

En lettre majuscule svp

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse courriel

Je joins un acompte à ma réservation d'un montant de 35 euros qui sera encaissé des l'enregistrement de ma réservation et un autre chèque d'un montant de 20 euros qui sera encaissé à l'issue de la journée de l'atelier.

Les chèques sont établis à l'ordre de BRUNO BARBARIN

J'ai bien noté la date :

le lieu :

ainsi que les horaires :

Fait à :

le :

Signature :

Bulletin et chèques à envoyer à :

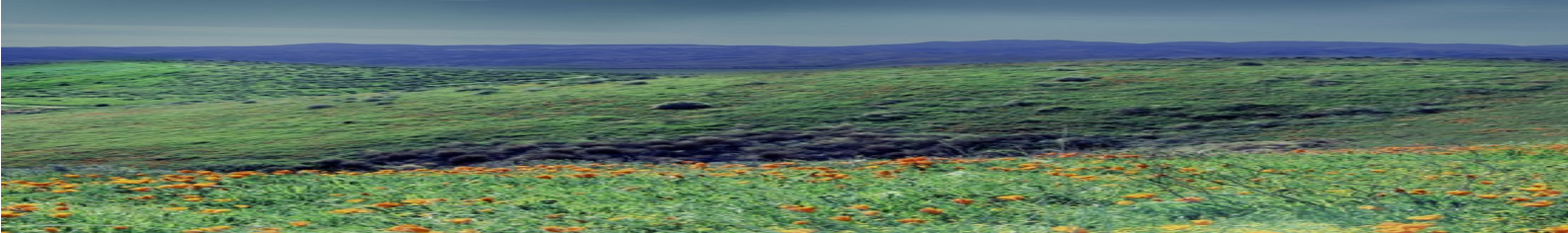
Bruno BARBARIN

22t rue de Beg ar Enez

Loguivy de la Mer

22620 Ploubazlanec

02 96 22 97 46 / 06 86 58 75 21



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Acceptation des conditions générales de vente

Le versement de l'acompte vaut pour inscription définitive à l'atelier et implique l'acceptation des conditions générales de vente qui suivent.

Article 2 : Contenu du stage

2.1 Le contenu du stage est décrit dans les fiches de présentation.

Article 3 : Taille du groupe

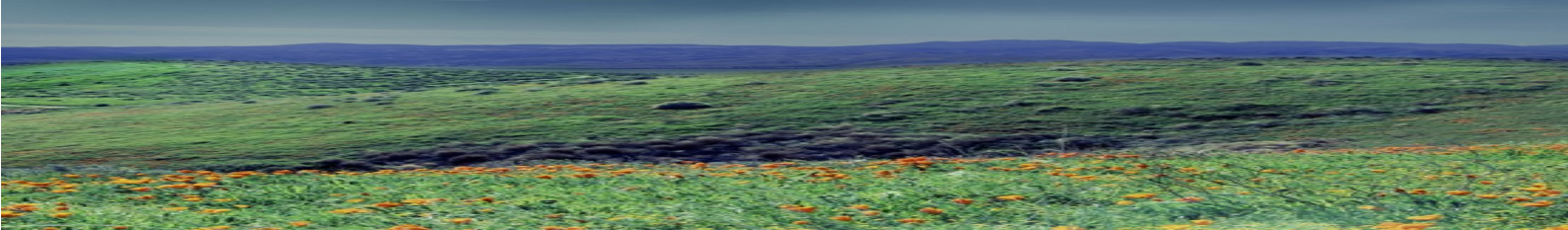
3.1 Certains stages sont organisés compte tenu d'un nombre minimum de participants. Ce nombre varie d'un stage à l'autre et peut être fourni sur simple demande. Si ce nombre n'est pas atteint 10 jours calendaires avant la date prévue pour le stage, il est expressément convenu que Bruno BARBARIN ne serait pas tenu de maintenir le stage. Les sommes encaissées seront restituées aux participants ou reportées sur une autre date.

3.2 Si le nombre d'inscriptions était trop élevé pour un stage, Bruno BARBARIN proposera le report sur un autre stage (autres dates). En cas de refus, les sommes encaissées seront intégralement remboursées.

Article 4 : Réservations – Dates

4.1 Les réservations sont prises en compte par Bruno BARBARIN dans l'ordre d'arrivée. L'inscription au stage sera confirmée dès réception du paiement de l'acompte.

4.2 En cas de non disponibilité, il vous sera proposé des dates ou horaires d'atelier se rapprochant au mieux de votre demande. Pour le cas où cette proposition n'aurait pas votre convenance, les droits d'inscription à l'atelier seront remboursés.



Article 5 : Prix et modalités de paiement

5.1 Un acompte de 55% du prix est à payer au moment de l'inscription de l'atelier. Ce paiement conditionne la validation de l'inscription. Le solde est à verser au matin du premier jour de stage, si ce paiement est prévu par virement bancaire, le participant devra avoir pris en compte le délai bancaire pour que la somme soit belle et bien disponible à la date prévue.

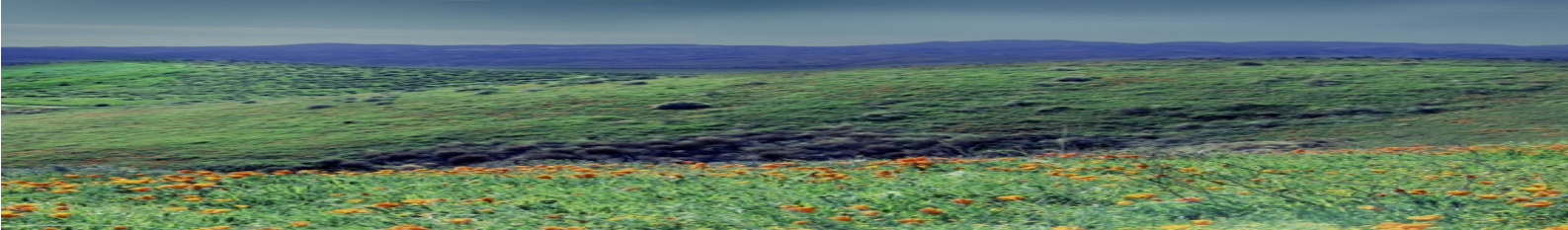
5.2 Les prix indiqués s'entendent hors frais d'hébergement et de restauration. Un forfait est toujours proposé en complément et est à régler séparément au premier jours du stage, tous les détails sont précisés dans les descriptifs des stages.

Article 6 : Conditions d'annulation

6.1 Annulation par Bruno Barbarin, Bruno Barbarin pourrait être amené à annuler le stage en cas d'impossibilité physique ou matérielle . Dans cette hypothèse, il remboursera aux stagiaires les sommes versées. Il pourra également proposer de nouvelles dates pour une même activité de valeur équivalente, à l'exclusion de toute indemnité.

6.2 Annulation par le participant – En versant l'acompte, le participant s'engage de manière définitive. Compte tenu du fait que les ateliers sont réalisés par petits groupes, Bruno Barbarin ne peut accepter d'annulation sans conserver de dédommagement. Ainsi, lorsque l'annulation est due au seul fait du stagiaire, quelle qu'en soit la cause, Bruno Barbarin conservera au titre de dédit la somme correspondant à l'acompte par personne et par jour de stage si l'annulation intervient plus de 20 jours avant le début du stage. Si l'annulation intervient à 20 jours ou moins de la date de début du stage, la totalité de la somme est due. Il ne sera dû aucun remboursement si le participant décide d'écourter le stage. Si le participant souhaite reporter son stage à une autre date, il est possible de le faire sans aucune pénalité jusqu'à 30 jours avant la date du stage.

Article 7 : Responsabilités



7.1 Responsabilité du participant– En s’inscrivant au stage, le participant reconnaît le faire sous sa pleine et entière responsabilité.

7.2 Responsabilité de Bruno Barbarin – Bruno Barbarin déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 8 : Informatique et Liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, chaque participant est informé que les informations communiquées sur le bulletin d’inscription pourront faire l’objet ultérieurement de traitement automatisé. Le participant est informé qu’il dispose d’un droit d’accès et de rectification sur les renseignements le concernant.

Article 9 : Clause compromissoire

Toutes les contestations qui pourraient naître à l’occasion de l’exécution de la présente convention seront soumises à l’arbitrage. Si l’arbitre ne pouvait accomplir sa mission, il serait remplacé par ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance de Rennes.